

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 28 avril 2026

Le vingt-huit avril deux mille vingt-six le conseil municipal de la commune d'Etoile-sur-Rhône, dûment convoqué en date du 20 avril 2026, s'est réuni au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Mme CHAZAL, Le Maire

PRESENTS (22) : Françoise CHAZAL, Yoann DURIF, Florence CHAREYRON, Daniel IMBERT, Christian SALENDRES, Anne KLEINHENY, Anne-Marie DUBOIS, Christine GONÇALVES CARDOSO, Adrien CHAPIGNAC, Ana GRAILLAT, Justine MESTRALLET, Christian BERNARD, Caroline PONCIN ROSILLE, Louison BLACHE, Magali BERNARD, Alexandre BOULINGRIN, Adeline SOULAT, Jean-Christophe CHASTANG, Marie-Claire FAURE, Nathalie DUCROS, Odile MOURIER, Valérie LECLERE.

Absents ayant donné pouvoir (6) : Marion BEYRIE pouvoir à Florence CHAREYRON, Yoann DUMONT pouvoir à Yoann DURIF, Fabrice GIRAUDEAU pouvoir à Daniel IMBERT, Sylvain LAVIE pouvoir à Françoise CHAZAL, Christophe LAVIGNE pouvoir à Anne KLEINHENY, Pierric PAUL pouvoir à Christian SALENDRES.

Absents (1): Julien MOURON.

Mme Florence CHAREYRON est désignée secrétaire de séance.

Le Procès-Verbal de la séance du 22 mars 2026 est approuvé à l'unanimité.

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice au jour de la séance : 29

DEL-2026-039) BUDGET PRINCIPAL 2026 DÉCISION MODIFICATIVE N°1

Madame le Maire expose :

Il convient de corriger une erreur de saisie du compte relatif aux indemnités des élus : à imputer au compte 65311 « indemnités de fonction des élus », en remplacement du compte 65322 « frais de mission ».

Il est proposé d'ajouter des crédits supplémentaires en dépenses d'investissement afin de prévoir le remplacement du mobilier vétuste à l'espace polyvalent et le démarrage des travaux de création d'un skate park. Ces dépenses d'investissement supplémentaires seront financées par un emprunt prévisionnel de 1 060 000€.

Par ailleurs, les travaux d'aménagement du boulevard des Remparts ont fait l'objet d'une convention de co-maîtrise d'ouvrage signée avec Valence Romans Agglo, pour la partie « eaux pluviales ». A la suite de l'avenant 2, le montant des travaux à la charge de l'Agglo a fait l'objet d'une plus-value par rapport au marché initial. Il convient alors d'ajouter des crédits en dépenses et en recettes aux comptes de tiers 458, afin de passer les écritures comptables relatives à la partie « eaux pluviales » des travaux d'aménagement du boulevard des Remparts.

Par conséquent, il est proposé la présente décision modificative N°1 du budget principal 2026, qui s'équilibre de la manière suivante :

Envoyé en préfecture le 28/04/2026

Reçu en préfecture le 28/04/2026

Publié le 29/04/2026

ID : 026-212601249-20260428-DEL_2026_039_2-DE



DM n°1 - BP 2026				
Désignation	Dépenses		Recettes	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				
D-65311-020 : INDEMNITES DE FONCTION (élus)		102 900,00 €		
D-65322-020 : FRAIS DE MISSION ET DEPLACEMENT (élus)	102 900,00 €			
TOTAL D 65 : AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE	102 900,00 €	102 900,00 €		
TOTAL FONCTIONNEMENT	102 900,00 €	102 900,00 €		
INVESTISSEMENT				
R-1641-01 : Emprunts en euros				1 060 000,00 €
TOTAL R 16 : EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILEES				1 060 000,00 €
D-21848-17-510 : Mobilier espace polyvalent		60 000,00 €		
TOTAL D 21 : IMMOBLISATIONS CORPORELLES		60 000,00 €		
D-2312-27-20 : Agencement et aménagement de terrains en cours - skate park		1 000 000,00 €		
TOTAL D 23 : IMMOBLISATIONS EN COURS		1 000 000,00 €		
D-458103-510 : CONVENTION CO-MAITRISE D'OUVRAGE AMENAGEMENT BD DES REMPARTS		21 000,00 €		
TOTAL D 458103 : CONVENTION CO-MAITRISE D'OUVRAGE AMENAGEMENT BD DES REMPARTS		21 000,00 €		
R-458203-510 : CONVENTION CO-MAITRISE D'OUVRAGE AMENAGEMENT BD DES REMPARTS				21 000,00 €
TOTAL R 458203 : CONVENTION CO-MAITRISE D'OUVRAGE AMENAGEMENT BD DES REMPARTS				21 000,00 €
TOTAL INVESTISSEMENT		1 081 000,00 €		1 081 000,00 €
Total Général		1 183 900,00 €		1 081 000,00 €

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L1612-11, relatif à l'adoption des modifications budgétaires,

Vu la délibération DEL-2026-009 du Conseil Municipal en date du 3 mars 2026, relative au vote du budget principal 2026,

Considérant qu'il convient de procéder à des ajustements de crédits sur le budget principal 2026

Après en avoir délibéré

Le conseil Municipal décide à l'unanimité (28 voix)

- **D'ADOPTER** la décision modificative N°1 du budget principal 2026, telle que présentée ci-dessus.

La présente délibération, qui sera transmise au représentant de l'Etat, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois, à compter de sa notification et de sa publication, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Grenoble, 2 place Verdun 38 022 GRENOBLE, ou d'un recours gracieux auprès de la commune, étant précisé que celle-ci dispose d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal susmentionné. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours Citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr.

ETOILE SUR RHONE

Le 28 avril 2026

Le Maire

Françoise CHAZAL

